



Commission des limites du plateau continental

Distr. générale
1^{er} octobre 2015
Français
Original : anglais

Trente-huitième session

New York, 20 juillet-4 septembre 2015

État d'avancement des travaux de la Commission des limites du plateau continental

Déclaration du Président

Résumé

La présente déclaration rend compte des travaux de la Commission des limites du plateau continental et de ses sous-commissions au cours de sa trente-huitième session. Elle contient notamment une synthèse des travaux consacrés aux demandes présentées par l'Uruguay, les îles Cook concernant le plateau de Manihiki, l'Argentine, l'Islande concernant la zone du bassin d'Ægir et les parties occidentale et méridionale de la dorsale de Reykjanes, la Norvège concernant l'île Bouvet et la Terre de la Reine-Maud, l'Afrique du Sud concernant le territoire continental de la République sud-africaine, les États fédérés de Micronésie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Îles Salomon, conjointement, concernant le plateau d'Ontong Java, la France et l'Afrique du Sud concernant l'archipel des Crozet et les îles du Prince Édouard et Maurice concernant la région de l'île Rodrigues. La déclaration contient également des informations sur les sous-commissions nouvellement créées et sur l'examen initial de la demande présentée par le Nigéria, ainsi que des informations concernant les exposés devant la Commission sur les nouvelles demandes ou les demandes révisées présentées par le Brésil, l'Angola, l'Espagne et celles présentées conjointement par Cabo Verde, la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Mauritanie, le Sénégal et la Sierra Leone. Elle fournit aussi des informations sur les exposés faits par les îles Cook et l'Argentine et sur d'autres questions examinées par la Commission à sa trente-huitième session.



1. Conformément à la décision prise à sa trente-cinquième session (voir CLCS/85, par. 87), dont la convocation a été approuvée par l'Assemblée générale au paragraphe 85 de sa résolution 69/245, la Commission des limites du plateau continental a tenu sa trente-huitième session au Siège des Nations Unies du 20 juillet au 4 septembre 2015. Elle s'est réunie en plénière du 3 au 7 août, puis du 24 au 28 août. Les autres réunions de la session ont été consacrées à l'examen technique des demandes dans les laboratoires du système d'information géographique de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat.

2. Les membres suivants de la Commission ont participé à la session : Muhammad Arshad, Lawrence Folajimi Awosika, Galo Carrera, Francis L. Charles, Ivan F. Glumov, Richard Thomas Haworth, Martin Vang Heinesen, Emmanuel Kalngui, Wenzheng Lyu, Mazlan Bin Madon, Estevao Stefane Mahanjane, Jair Alberto Ribas Marques, Simon Njuguna, Isaac Owusu Oduro, Yong Ahn Park, Carlos Marcelo Paterlini, Rasik Ravindra, Walter R. Roest, Tetsuro Urabe et Szymon Uściniowicz. M. Glumov a assisté à la session du 3 au 28 août. M. Roest a assisté à la session du 20 juillet au 27 août. Nenad Leder qui était censé entrer en fonctions à la suite de son élection à la vingt-cinquième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer n'a pas assisté à la session¹.

3. La Commission a été saisie des documents et communications ci-après :

- a) Ordre du jour provisoire (CLCS/L.39);
- b) Déclaration du Président sur l'état d'avancement des travaux de la Commission à sa trente-septième session (CLCS/88);
- c) Demandes présentées par les États côtiers² en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;
- d) Décision concernant les conditions d'emploi des membres de la Commission des limites du plateau continental (SPLOS/286);
- e) Rapport de la vingt-cinquième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (SPLOS/287);
- f) Résolution 69/245 de l'Assemblée générale;
- g) Communications pertinentes des États parties à la Convention et aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Brésil (10 avril 2015 et 29 juillet 2015), la République démocratique du Congo (11 avril 2014), Fidji (4 avril 2015), le Gabon (30 mai 2014), l'Indonésie (5 juin 2015), le Kenya (29 octobre 2013), le Maroc (29 juillet 2015), le Myanmar (30 juillet 2015), la Norvège (19 mai 2015), le Portugal (1^{er} avril 2015), la Fédération de Russie (21 juillet 2015 et 3 août 2015), la Somalie (7 juillet 2015) et l'Espagne (7 avril 2015 et 22 avril 2015).

¹ Le 22 septembre 2015, le Président de la Commission a reçu une lettre de M. Leder dans laquelle celui-ci lui faisait part de sa décision de démissionner de son poste de membre de la Commission pour des raisons personnelles.

² Pour une liste des demandes présentées à la Commission, voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/commission_submissions.htm.

Point 1

Ouverture de la trente-huitième session

4. Le Président de la Commission, M. Awosika, a ouvert la séance plénière de la trente-huitième session de la Commission.

Déclaration du Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques

5. Le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques, Stephen Mathias, a fait une déclaration au nom du Conseiller juridique. Il a rappelé la contribution du secrétariat aux travaux de la Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sur la question des conditions d'emploi des membres de la Commission, en particulier en ce qui concerne l'assurance médicale et l'espace de travail. Le Secrétaire général adjoint a exprimé l'engagement du Bureau des affaires juridiques, par l'intermédiaire de sa Division des affaires maritimes et du droit de la mer, à faire tout son possible, dans la limite des moyens prévus par l'Assemblée générale, pour aider à répondre aux préoccupations exprimées par la Commission en ce qui concerne les conditions d'emploi de ses membres.

Point 2

Adoption de l'ordre du jour

6. La Commission a examiné l'ordre du jour provisoire (CLCS/L.39) et l'a adopté, tel qu'il a été modifié (CLCS/89)³.

Point 3

Organisation des travaux

7. La Commission a approuvé son programme de travail et le calendrier des délibérations proposés par le Président.

Point 4

Charge de travail de la Commission

Conditions d'emploi des membres de la Commission

8. La Commission a reconnu l'attention accordée par les États parties, l'Assemblée générale et le Secrétariat aux conditions d'emploi des membres de la Commission. Elle a pris note de la décision concernant les conditions d'emploi des membres de la Commission sur les limites du plateau continental, adoptée par la vingt-cinquième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (SPLOS/286) et a rappelé les paragraphes pertinents du rapport de la vingt-cinquième Réunion des États parties (SPLOS/287) et de la résolution 69/245 de l'Assemblée générale.

³ Le Président les ayant invités à présenter leurs demandes à la trente-huitième session de la Commission, les États suivants ont indiqué qu'ils préféreraient faire leurs exposés à une session ultérieure : Bahamas, Canada, Danemark, France, Somalie et Sri Lanka. Il a été entendu que les reports n'auraient pas d'incidence sur leur place dans la liste des demandes.

9. La Commission a rappelé qu'en ce qui concerne l'examen des questions ayant trait aux conditions d'emploi, aucune distinction ne devait être faite entre les membres de la Commission provenant de pays en développement et ceux provenant de pays développés et que les préoccupations de la Commission étaient loin de se limiter à la question de l'assurance médicale⁴.

10. La Commission a réaffirmé qu'elle comprenait que le remboursement des coûts de l'assurance médicale de voyage pour ceux de ses membres qui bénéficiaient du fonds d'affectation spéciale créé en application de la résolution 55/7 de l'Assemblée générale pour faciliter la participation à ses réunions des membres originaires de pays en développement était une mesure transitoire et qu'une solution plus permanente serait présentée ultérieurement⁵.

11. La Commission a également exprimé l'espoir que la Réunion des États parties règle de façon satisfaisante les autres conditions d'emploi de ses membres comme le stipule le paragraphe 77 du rapport de la vingt-troisième Réunion des États parties (SPLOS/263), avant la fin de la durée du mandat de la présente Commission en juin 2017.

Reconstitution et création de sous-commissions

12. Compte tenu de l'avancement de ses travaux, la Commission a décidé de procéder à l'examen approfondi de trois demandes nouvelles ou révisées en reconstituant ou en créant des sous-commissions, sur la base de son Règlement intérieur (CLCS/40/Rev.1), notamment les paragraphes 1 et 2 de l'article 42, et de la pratique concernant la création de sous-commissions.

13. Ce faisant, la Commission a tenu compte de la décision prise à sa vingt-sixième session, selon laquelle les demandes révisées seraient examinées à titre prioritaire et non pas après l'examen des demandes en attente (voir CLCS/68 et Corr.1, par. 57). Par conséquent, ayant reçu la demande partielle révisée du Brésil concernant la région du sud le 10 avril 2015⁶, la Commission s'est d'abord employée à pourvoir certains postes vacants à la sous-commission chargée d'examiner la demande du Brésil présentée le 17 mai 2004. Ces postes étaient demeurés vacants à la suite de la modification partielle de la composition de la Commission depuis l'adoption des recommandations concernant la demande présentée par le Brésil le 17 mai 2004⁷.

14. À cet égard, la Commission a noté que MM. Awosika, Carrera (Président de la sous-commission chargée d'examiner la demande présentée par le Brésil le 17 mai 2004), Lyu et Park, membres de la sous-commission créée en 2004, étaient encore membres de la Commission. À l'issue de consultations, la Commission a nommé MM. Heinesen, Madon et Oduro pour pourvoir les trois postes vacants. En outre, afin d'assurer une répartition équitable du travail entre ses membres, la Commission

⁴ Voir CLCS/83, par. 10, CLCS/85, par. 11 et CLCS/88, par. 9.

⁵ Voir CLCS/88, par. 9.

⁶ Voir également, ci-après, la section du présent rapport relative au point 14.

⁷ Voir www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_bra.htm. Voir aussi article 42, paragraphe 2 du Règlement intérieur de la Commission, selon lequel « le mandat d'une sous-commission court de la date de sa création à celle à laquelle l'État côtier présentant la demande remet, conformément au paragraphe 9 de l'article 76 de la Convention, les cartes et renseignements pertinents, y compris les données géodésiques, relatifs à la limite extérieure de la partie du plateau continental qui est à l'origine de la demande ».

a décidé que M. Lyu cesserait d'être membre de la sous-commission, de façon à pouvoir siéger à une autre sous-commission (voir par. 23 ci-après). À cet égard, la Commission a convenu que le septième membre de la sous-commission serait nommé à un stade ultérieur⁸. La sous-commission s'est réunie et a élu MM. Oduro et Park à la vice-présidence. La Commission a décidé que, pendant la trente-neuvième session, les réunions de la sous-commission se tiendraient du 2 au 13 novembre 2015.

15. Par la suite, la Commission, conformément à sa pratique, a examiné les autres demandes qui figuraient en tête de liste, à savoir celles du Myanmar, du Yémen concernant le sud-est de l'île de Socotra, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant le secteur de Hatton Rockall, de l'Irlande concernant le secteur de Hatton-Rockall, des Fidji, de la Malaisie et du Viet Nam conjointement concernant la partie méridionale de la mer de Chine, du Kenya et du Viet Nam concernant la zone septentrionale.

16. Notant que, sauf dans le cas de la demande présentée par le Kenya, aucun fait nouveau ne permettait de conclure que les États concernés étaient d'accord, condition préalable à l'examen des demandes, la Commission a décidé de reporter encore une fois la création des sous-commissions correspondantes. La Commission a également décidé que, puisque ces demandes seraient les prochaines à faire l'objet d'un examen compte tenu de l'ordre de réception, elle réexaminerait la question au moment de la création de sa prochaine sous-commission (voir CLCS/76, par. 22 à 24).

17. En ce qui concerne la demande présentée par le Kenya, la Commission a réitéré sa décision prise à la trente-cinquième session (voir CLCS/85, par. 64 et 65) de reprendre l'examen de la demande en plénière jusqu'à ce que le tour de celle-ci arrive, les demandes étant examinées selon leur ordre de réception. À cet égard, la Commission a pris note d'une communication reçue depuis cette même session, à savoir celle de la Somalie, en date du 7 juillet à 2015. Au vu de cette communication, elle a déterminé qu'elle était en mesure de procéder à la création d'une sous-commission.

18. À l'issue de consultations, la Commission a nommé MM. Awosika, Carrera, Heinesen, Madon, Marques, Oduro et Park membres de la sous-commission. La sous-commission s'est réunie et a élu M. Park à la présidence et MM. Awosika et Marques à la vice-présidence. La Commission a décidé que, pendant la trente-neuvième session, les réunions de la sous-commission se tiendraient du 19 au 30 octobre, puis du 16 au 20 novembre 2015.

19. En ce qui concerne la demande présentée par le Kenya, la Commission a également rappelé que Sri Lanka a déclaré dans sa communication datée du 22 juillet 2009 (voir CLCS/64 par. 96.) qu'elle souhaitait confirmer sa position selon laquelle le Mémoire d'accord et le mandat de la Commission, qui consiste à faire des recommandations en vertu dudit Mémoire, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 3 de l'annexe II de la Convention sur le droit de la mer, se limitaient aux États situés dans la partie méridionale du golfe du Bengale, comme indiqué au paragraphe 5 du Mémoire d'accord

⁸ La composition actuelle de la sous-commission se présente donc comme suit : MM. Awosika, Carrera, Heinesen, Madon, Oduro et Park.

20. La Commission a également rappelé la communication du Kenya datée du 29 octobre 2013 (voir CLCS/83 et Corr.1, par. 18.) dans laquelle il déclarait notamment qu'il réitérait la position qu'il avait déjà exprimée au sujet de l'application de la Mémoire d'accord, comme indiqué dans sa note verbale datée du 30 avril 2009, qui renvoyait à la circulaire CLCS.16.2008.LOS (Notification Plateau continental) du Secrétaire général en date du 23 décembre 2008. Le Kenya y soulignait également que dans le cadre de l'examen des pratiques et principes du droit international, y compris, mais sans s'y limiter, la Convention de Vienne sur le droit des traités, on accordait une grande importance à l'égalité et à l'équité pour ce qui était du traitement des États. À cet égard, le Kenya est d'avis que l'application du Mémoire d'accord en ce qui concerne la méthode utilisée pour calculer la limite extérieure de la marge continentale (Mémoire d'accord), comme prévu à l'annexe II de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, doit être générale, à moins que la marge continentale de l'État à l'origine de la demande ne présente des caractéristiques spéciales et que l'application de l'article 76 ne cause une injustice.

21. La Commission a conclu à une divergence de vues quant à l'interprétation et l'applicabilité des dispositions relatives à la mise en œuvre du Mémoire d'accord entre les États. Elle a également reconnu que ce sont les États, et non la Commission, qui interprètent la Convention. Tout en notant la nécessité d'être tenue informée de tout fait nouveau sur cette question, et en gardant à l'esprit la définition de son mandat figurant aux alinéas a) et b) du paragraphe 1 de l'article 3 de l'annexe II de la Convention, la Commission a chargé la sous-commission d'examiner la demande présentée par le Kenya sur une base scientifique et technique en vertu des dispositions de l'article 76 de la Convention et du Mémoire d'accord.

22. La Commission a ensuite procédé à la création d'une sous-commission chargée d'examiner la demande suivante sur la liste selon l'ordre de réception, à savoir celle du Nigéria.

23. À l'issue de consultations, la Commission a nommé MM. Heinesen, Lyu, Mahanjane, Njuguna, Paterlini et Urabe membres de la sous-commission. La Commission est convenue que le septième membre de la sous-commission serait nommé ultérieurement. La sous-commission s'est réunie et a élu M. Mahanjane à la présidence et MM. Heinesen et Lyu à la vice-présidence (voir aussi par. 85 à 89).

24. Par la suite, afin d'optimiser la répartition du travail entre ses membres, la Commission a nommé M. Marques comme septième membre de la sous-commission créée pour examiner la demande conjointe présentée par la France et l'Afrique du Sud concernant la région de l'archipel des Crozet et des îles du Prince Édouard.

Point 5

Examen de la demande présentée par l'Uruguay⁹

Rapport de la sous-commission

25. Le Président de la sous-commission, M. Charles, a fait rapport sur l'état d'avancement de ses travaux pendant l'intersession et à la trente-huitième session, indiquant que celle-ci s'était réunie du 20 au 24 juillet, puis du 17 au 21 août 2015.

26. Il a déclaré que la sous-commission et la délégation de l'Uruguay s'étaient réunies à deux reprises. Au cours de la deuxième réunion, la sous-commission avait présenté à la délégation ses vues et les conclusions générales qu'elle avait tirées de l'examen de la demande, conformément au paragraphe 10 3) de l'annexe III du Règlement intérieur de la Commission à laquelle la délégation avait répondu.

27. Il a ajouté que la sous-commission avait décidé qu'elle reprendrait l'examen de la demande pendant la trente-neuvième session, en vue d'achever le projet de recommandations.

28. La Commission a par la suite décidé que, pendant la trente-neuvième session, les réunions de la sous-commission se tiendraient du 2 au 13 novembre 2015.

Point 6

Examen de la demande présentée par les îles Cook concernant le Plateau Manihiki¹⁰

Rapport de la sous-commission

29. Le Président de la sous-commission, M. Carrera, a fait rapport sur l'état d'avancement des travaux de celle-ci pendant l'intersession et à la trente-huitième session, indiquant que la sous-commission s'était réunie du 20 au 31 juillet 2015.

30. Il a déclaré que, pendant cette période, la sous-commission avait achevé son projet de recommandations et qu'il a été adopté à la majorité des voix le 31 juillet et transmis au Président de la Commission le 12 août.

Examen du projet de recommandations

31. Le 26 août 2015, la sous-commission a saisi la Commission du projet de recommandations de la Commission des limites du plateau continental au sujet de la demande présentée par les îles Cook concernant le plateau de Manihiki le 16 avril 2009, dans le cadre d'un exposé du Président de la sous-commission, M. Carrera, ainsi que de MM. Awosika, Madon, Marques, Oduro et Park.

32. Le même jour, à sa demande, la délégation des îles Cook a participé aux travaux de la Commission afin d'y faire un exposé conformément au paragraphe 15 1 *bis*) de l'annexe III du Règlement intérieur de la Commission. L'exposé des îles Cook a été présenté par Mark Brown, Ministre des finances, des minéraux des fonds marins et des ressources naturelles, chef de délégation, Joshua

⁹ Demande présentée le 7 avril 2009; voir http://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_ury_21_2009.htmw.

¹⁰ Demande présentée le 16 avril 2009; voir http://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_cok_23_2009.htm.

Mitchell, Directeur, Division des traités des Nations Unies, Ministère des affaires étrangères, Josh Brien, conseiller juridique et Alain Murphy, conseiller technique. Dans sa déclaration, M. Brown a reconnu les travaux importants entrepris par la Commission, ainsi que la lourdeur de sa charge de travail et les graves difficultés et contraintes qu'elle rencontrait en matière de ressources et de temps. M. Brown a ensuite déclaré que les îles Cook étaient profondément préoccupées par l'état des affaires de la Commission et, en particulier, par l'approche que celle-ci avait adoptée lors de l'examen de sa demande. Il a souligné que, compte tenu de la nature unique de la Commission et du rôle qui lui est dévolu par la Convention, il était impératif qu'elle évalue chaque demande d'une manière équitable, impartiale et fondée sur la science, sans préconception et conformément aux pratiques et règles établies de la Commission. Il a exprimé son mécontentement à l'égard du traitement que la sous-commission avait accordé à la délégation des îles Cook et a déclaré que la Commission saperait la confiance placée en elle par les États parties si elle devait approuver le projet de recommandations. Il a également déclaré que son gouvernement espérait que la Commission aborde les questions soulevées par la délégation d'une manière appropriée. À cet égard, la délégation a proposé de soumettre à l'examen de la Commission un certain nombre de mesures. La délégation a également abordé les questions scientifiques et techniques relatives à sa demande, ainsi que les vues et conclusions générales de la sous-commission découlant de l'examen de la demande.

33. La Commission a ensuite poursuivi ses délibérations en privé. La Commission a pris note des préoccupations exprimées par la délégation ainsi que des informations présentées. À l'issue d'une discussion sur les préoccupations non techniques soulevées par la délégation, la Commission a rappelé son statut indépendant et le fait que le Règlement intérieur la guiderait dans l'examen du projet de recommandations. La Commission a ensuite prié son président d'adresser une communication à la délégation.

34. Tenant compte des exposés de la délégation et de la sous-commission, et afin de laisser suffisamment de temps à ses membres pour examiner la demande et le projet de recommandations, la Commission a décidé, conformément au paragraphe 1 de l'article 53 de son Règlement intérieur, de reporter l'examen du projet de recommandations à sa quarantième session.

Point 7

Examen de la demande présentée par l'Argentine¹¹

Rapport de la sous-commission

35. Le Président de la sous-commission, M. Carrera, a fait rapport sur l'état d'avancement des travaux de celle-ci pendant l'intersession et à la trente-huitième session, indiquant que la sous-commission s'était réunie du 10 au 21 août 2015.

36. Il a déclaré que la sous-commission avait tenu quatre réunions avec la délégation, au cours desquelles la délégation avait fait un exposé relatif aux données et informations supplémentaires qu'elle avait fournies en réponse à l'exposé que la sous-commission avait présenté à la trente-septième session. Par la suite, la sous-

¹¹ Demande présentée le 21 avril 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_arg_25_2009.htm.

commission avait fait son exposé conformément au paragraphe 10.3 de l'annexe III du Règlement intérieur de la Commission et avait demandé des données et des informations supplémentaires à la délégation. Lors de la troisième réunion, la délégation avait répondu aux demandes de données et d'informations supplémentaires et, à la quatrième réunion, la délégation avait présenté son exposé conformément au paragraphe 10.4 de l'annexe III du Règlement intérieur. À la dernière réunion, la sous-commission avait demandé à la délégation de lui fournir les tableaux et les chiffres finals concernant le rebord externe de la marge continentale et les limites extérieures du plateau continental.

37. Il a ajouté que la sous-commission avait achevé la version provisoire de ses recommandations, qui avaient été adoptées à la majorité des voix le 21 août et transmises au Président de la Commission le 25 août.

Examen du projet de recommandations

38. Le 27 août 2015, la sous-commission a saisi la Commission du projet de recommandations de la Commission des limites du plateau continental au sujet de la demande présentée par l'Argentine le 21 avril 2009, sous la forme de l'exposé fait par M. Carrera, ainsi que par MM. Awosika, Madon, Marques, Oduro et Park. En concluant son exposé, le Président de la sous-commission a demandé qu'il soit pris acte de l'aide précieuse que le secrétariat avait fournie à la sous-commission.

39. Le même jour, à sa demande, la délégation de l'Argentine a participé aux travaux de la Commission, afin d'y présenter un exposé conformément au paragraphe 15.1 *bis* de l'annexe III du Règlement intérieur de la Commission. Lors de cette réunion, l'exposé de l'Argentine a été présenté par María Cristina Perceval, Représentante permanente de l'Argentine auprès des Nations Unies et chef de la délégation, Osvaldo Marsico, Président suppléant de la Comisión Nacional del Límite Exterior de la Plataforma Continental (COPLA), Frida M. Armas Pfirter, Coordinatrice générale de COPLA, Ariel Hernán Troisi, géophysicien et coordonnateur du Sous-Comité technique de COPLA et les représentants suivants de COPLA : Paula María Vernet, juriste, Yanina Berbeglia, géologue et María Lucila Dalmau, océanographe. La délégation de l'Argentine comprenait également un certain nombre de conseillers scientifiques, juridiques et techniques.

40. Dans son exposé, la délégation de l'Argentine a pris note avec satisfaction du travail du Président et des membres de la sous-commission, ainsi que de la coopération utile des membres de la Commission et du secrétariat. La délégation s'est penchée sur les aspects scientifiques et techniques de sa demande. Elle a indiqué les domaines dans lesquels elle partageait les vues et les conclusions générales formulées par la sous-commission à la suite de l'examen de la demande. Elle a également indiqué les domaines dans lesquels aucun accord n'avait été conclu entre la délégation et la sous-commission.

41. La Commission a ensuite poursuivi ses délibérations en privé. Tenant compte des exposés présentés par la délégation et la sous-commission, et afin de laisser suffisamment de temps à ses membres pour examiner la demande et la version provisoire des recommandations, la Commission a décidé, conformément au paragraphe 1 de l'article 53 de son Règlement intérieur, de reporter l'examen du projet de recommandations à sa quarantième session.

Point 8**Examen de la demande présentée par l'Islande concernant la zone du bassin d'Ægir et les parties occidentale et méridionale de la dorsale de Reykjanes¹²****Examen du projet de recommandations**

42. La Commission a repris l'examen du projet de recommandations, qui lui avait été présenté par la sous-commission à la trente-quatrième session (voir CLCS/83 et Corr.1, par. 64 à 66). La Commission a consacré une quantité considérable de temps à la discussion des aspects scientifiques et techniques de la demande et du projet de recommandations, notant la complexité unique de cette demande particulière. Rappelant le paragraphe 2 de l'article 35 de son Règlement intérieur, la Commission a décidé d'explorer plus avant la possibilité de parvenir à un accord sur les questions de fond par voie de consensus et de poursuivre l'examen du projet de recommandations aux séances plénières de sa quarantième session.

Point 9**Examen de la demande présentée par la Norvège concernant l'île Bouvet et la Terre de la Reine-Maud****Rapport de la sous-commission**

43. Le Président de la sous-commission, M. Haworth, a fait rapport sur l'état d'avancement des travaux de celle-ci pendant l'intersession et à la trente-huitième session, indiquant que la sous-commission s'était réunie du 27 au 31 juillet, puis du 31 août au 4 septembre 2015.

44. Il a déclaré que la sous-commission avait tenu deux réunions avec la délégation de la Norvège, au cours desquelles la délégation avait fourni des informations supplémentaires à l'appui du résumé révisé transmis à la Commission le 19 mai 2015. La délégation avait également transmis des données et des informations à la sous-commission en réponse aux demandes d'éclaircissements formulées par cette dernière au cours de la session.

45. Il a ajouté que la sous-commission avait décidé que ses membres continueraient à travailler sur la demande présentée pendant l'intersession et qu'elle reprendrait l'examen de la demande au cours de la trente-neuvième session, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation.

46. La Commission a ensuite décidé que, pendant la trente-neuvième session, les réunions de la sous-commission se tiendraient du 23 novembre au 4 décembre 2015.

¹² Demande présentée le 29 avril 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_isl_27_2009.htm.

Point 10**Examen de la demande faite par l’Afrique du Sud concernant la partie continentale du territoire de la République d’Afrique du Sud****Rapport de la sous-commission**

47. Le Président de la sous-commission, M. Haworth, a fait rapport sur l’état d’avancement des travaux de celle-ci pendant l’intersession et à la trente-huitième session, indiquant que la sous-commission s’était réunie du 10 au 14 août 2015.

48. Il a déclaré que la sous-commission avait tenu trois réunions avec la délégation sud-africaine, au cours desquelles la délégation avait fourni des réponses aux questions et aux demandes d’éclaircissements formulées par la sous-commission à la trente-septième session. La délégation avait également transmis à la sous-commission les données et les informations que celle-ci lui avait demandées. La sous-commission avait présenté à la délégation ses vues préliminaires sur la région dorsale du Mozambique – plateau des Aiguilles, et avait poursuivi son analyse de la marge occidentale.

49. Il a ajouté que la sous-commission avait décidé que ses membres continueraient à travailler sur la demande présentée pendant l’intersession et qu’elle reprendrait l’examen de la demande au cours de la trente-neuvième session, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation.

50. La Commission a ensuite décidé que les réunions de la sous-commission pendant la trente-neuvième session se tiendraient du 19 au 30 octobre, puis du 16 au 20 novembre 2015.

Point 11**Examen de la demande conjointe présentée par les États fédérés de Micronésie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Îles Salomon concernant le plateau d’Ontong Java****Rapport de la sous-commission**

51. Le Président de la sous-commission, M. Roest, a fait rapport sur l’état d’avancement des travaux de celle-ci pendant l’intersession et à la trente-huitième session, indiquant que la sous-commission s’était réunie du 27 au 31 juillet, puis du 10 au 14 août 2015.

52. Il a déclaré que la sous-commission avait tenu trois réunions avec la délégation conjointe. Lors de ces réunions, la délégation conjointe avait fait un exposé en réponse au document qui lui avait été fourni entre les sessions. Pour donner suite à cet exposé et aux documents connexes, la sous-commission avait également fait un exposé. La sous-commission avait alors préparé un document exposant ses vues et ses demandes d’éclaircissements, qui avait ensuite été transmis par écrit à la délégation conjointe.

53. Il a ajouté que la sous-commission avait décidé que ses membres continueraient à travailler sur la demande présentée pendant l’intersession et qu’elle

repr prendrait l'examen de la demande au cours de la trente-neuvième session, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation.

54. La Commission a ensuite décidé que les réunions de la sous-commission pendant la trente-neuvième session se tiendraient du 19 au 30 octobre, puis du 16 au 20 novembre 2015.

Point 12

Examen de la demande conjointe présentée par la France et l'Afrique du Sud concernant l'archipel de Crozet et les îles du Prince Édouard

Rapport de la sous-commission

55. Le Président de la sous-commission, M. Njuguna, a fait rapport sur l'état d'avancement des travaux de celle-ci pendant l'intersession et à la trente-huitième session, indiquant que la sous-commission s'était réunie du 20 au 24 juillet, puis du 17 au 21 août 2015.

56. Il a déclaré que la sous-commission avait tenu quatre réunions avec la délégation conjointe de la France et de l'Afrique du Sud au cours desquelles plusieurs exposés avaient été faits relativement aux cinq sections de la marge.

57. Il a ajouté que la sous-commission avait décidé que ses membres continueraient à travailler sur la demande présentée pendant l'intersession et qu'elle reprendrait l'examen de la demande au cours de la trente-neuvième session, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation.

58. La Commission a ensuite décidé que les réunions de la sous-commission pendant la trente-neuvième session se tiendraient du 2 au 13 novembre 2015.

Point 13

Examen de la demande présentée par Maurice concernant la région de l'île Rodrigues

Rapport de la sous-commission

59. Le Président de la sous-commission, M. Carrera, a fait rapport sur l'état d'avancement des travaux de celle-ci pendant l'intersession et à la trente-huitième session, indiquant que la sous-commission s'était réunie du 31 août au 4 septembre 2015.

60. Il a déclaré qu'aucune réunion n'avait été tenue avec la délégation pendant la trente-huitième session. Avant les réunions de la sous-commission, la délégation lui avait transmis des données et des informations supplémentaires en réponse à l'exposé sur les résultats et les conclusions de l'analyse préliminaire, y compris le test d'appartenance, que lui avait soumis la sous-commission à la trente-sixième séance. La délégation a par la suite confirmé à la sous-commission qu'elle soumettrait au Secrétaire général un résumé révisé de sa demande avant la trente-neuvième session.

61. Il a ajouté que, lors de ses réunions, la sous-commission avait examiné les données et informations supplémentaires fournies par la délégation. Elle avait également décidé que ses membres continueraient à travailler sur la demande pendant l'intersession et qu'elle reprendrait l'examen de la demande à la trente-neuvième session, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation.

62. La Commission a ensuite décidé que les réunions de la sous-commission pendant la trente-neuvième session se tiendraient du 23 novembre au 4 décembre 2015.

Point 14

Présentation des demandes

1. La région brésilienne du sud¹³

63. La demande partielle révisée a été présentée à la Commission le 25 août 2015 par Carlos Sérgio Sobral Duarte, chef de la délégation du Brésil et Représentant permanent adjoint du Brésil auprès des Nations Unies; Antonio Reginaldo Lima junior, Chargé d'affaires par intérim et Directeur; et Izabel King Jeck, géologue, de la Direction de l'hydrographie et de la navigation (marine brésilienne). La délégation du Brésil comprenait également un certain nombre de conseillers.

64. M. Duarte a noté que la présente demande était la première de plusieurs demandes partielles révisées qui avaient été soumises par son gouvernement à la suite des recommandations qui avaient été adoptées le 4 avril 2007 concernant la demande présentée par le Brésil le 17 mai 2004. Il a également informé la Commission que l'un de ses membres, M. Marques, avait fourni des avis scientifiques et techniques au Brésil.

65. M. Duarte a déclaré que la zone du plateau continental visée par la demande ne faisait l'objet d'aucun différend.

66. La Commission a ensuite poursuivi sa réunion en privé. S'agissant des modalités de l'examen de la demande, et rappelant la décision prise à sa vingt-sixième session, selon laquelle les demandes révisées seraient examinées à titre prioritaire et non pas après les demandes en attente (voir CLCS/68 et Corr.1, par. 57), la Commission a décidé que, conformément à l'article 5 de l'annexe II de la Convention et de l'article 42 de son Règlement intérieur, la demande serait examinée dans le cadre d'une sous-commission. À cette fin, elle a procédé à la reconstitution de la sous-commission pour l'examen de la demande du Brésil¹⁴.

2. Angola¹⁵

67. La demande a été présentée à la Commission le 24 août 2015 par João Lourenço, chef de la délégation de l'Angola et Ministre de la défense nationale; Mário Von Haff, premier Secrétaire de la Direction des affaires multilatérales du Ministère des relations extérieures et expert de la Commission interministérielle

¹³ Demande présentée le 10 avril 2015; voir www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_bra_rev.htm.

¹⁴ Voir ci-dessus, par. 13 et 14 du présent rapport.

¹⁵ Demande présentée le 6 décembre 2013; voir www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_ago_69_2013.htm.

pour la délimitation et la démarcation des espaces maritimes d'Angola (CIDDEMA); et Lúmen Sebastião, ingénieur, Angolan Oil Company et expert de la CIDDEMA. La délégation angolaise comprenait également Ismael Abraão Gaspar Martins, Représentant permanent de l'Angola auprès des Nations Unies, et un certain nombre de conseillers.

68. En plus de préciser des points substantiels de la demande, M. Von Haff a informé la Commission que l'un de ses membres, M. Carrera, avait fourni des avis scientifiques et techniques à l'Angola.

69. M. Von Haff a déclaré que la zone du plateau continental visée par la demande ne faisait l'objet d'aucun différend. À cet égard, il a rappelé que, le 4 juin 2002, l'Angola et la Namibie s'étaient entendus sur la délimitation et la démarcation de leurs frontières maritimes. Il a également déclaré que la zone du plateau continental visée par la demande faisait l'objet de chevauchements potentiels avec la République démocratique du Congo, le Gabon et le Congo. En ce qui concerne les communications de la République démocratique du Congo en date du 11 avril 2014 et du Gabon en date du 30 mai 2014, M. Von Haff a noté que les deux communications contenaient des objections, complètes et partielles, respectivement, à l'examen de la demande par la Commission.

70. La Commission a ensuite poursuivi sa réunion en privé. S'agissant des modalités d'examen de la demande, la Commission a pris note des communications susmentionnées. Il a fait observer, en particulier, que la communication de la République démocratique du Congo invoquait, entre autres, l'alinéa a) du paragraphe 5 de l'annexe I du Règlement intérieur de la Commission, relative à un différend dans la zone sur laquelle portait la demande. La Commission a également pris note des vues exprimées dans l'exposé présenté par l'Angola au sujet des communications. Prenant en compte ces communications et l'exposé de la délégation, la Commission a décidé de reporter à nouveau l'examen de la demande et des communications jusqu'à ce que le tour de la demande arrive dans l'ordre d'examen des demandes établi en fonction de la date de leur réception. La Commission a pris cette décision afin de pouvoir prendre en compte les faits nouveaux susceptibles de survenir dans cet intervalle pendant lequel les États visés pourraient souhaiter tirer parti des possibilités qui leur étaient offertes, notamment les arrangements provisoires d'ordre pratique visés à l'annexe I du Règlement intérieur.

3. Demande conjointe de Cabo Verde, de la Gambie, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de la Mauritanie, du Sénégal et de la Sierra Leone, concernant les zones de l'océan Atlantique adjacentes aux côtes ouest-africaines¹⁶

71. La demande conjointe a été présentée le 25 août 2015 par Fernando Wahnou Ferreira, chef de la délégation conjointe et Représentant permanent de Cabo Verde auprès des Nations Unies; Carlos Semedo, Directeur général des affaires internationales, Ministère des relations extérieures de Cabo Verde et Président du Comité de liaison pour l'établissement des limites extérieures du plateau continental; Jinnah S. Momoh, maître de conférence; Fourah Bay College,

¹⁶ Demande présentée le 25 septembre 2014; voir www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_wa7_75_2014.htm.

Université de la Sierra Leone; Celedonio Plácido Vieira, Directeur du marketing et du développement des affaires de Petroguin de la Guinée-Bissau; Ibrahim Wurie, Chef du Département de la sécurité, Administration maritime de la Sierra Leone; António Lobo de Pina, vice-recteur, Université de Cabo Verde; Cheikh Zamel, Directeur du cadastre minier et de la géologie au Ministère du pétrole, de l'énergie et des mines de la Mauritanie; Joseph O. Medou, Directeur de l'exploration et de la production, Société pétrolière nationale du Sénégal; Jerreh Barow, Secrétaire principal adjoint, Ministère des affaires étrangères de la Gambie; Miriam Boye, Directrice adjointe du Département de géologie de la Gambie et l'Ambassadeur Cheikh Tidiane Thiam, conseiller technique au Ministère des affaires étrangères et des affaires consulaires pour les Sénégalais établis à l'extérieur. La délégation conjointe comprenait également Mamady Touré, Représentant permanent de la Guinée auprès des Nations Unies, Fodé Seck, Représentant permanent du Sénégal auprès des Nations Unies et un certain nombre de conseillers.

72. M^{me} Boye a déclaré que la zone du plateau continental visée par la demande ne faisait l'objet d'aucun différend et se fondait sur l'accord-cadre de coopération sous-régionale intervenu entre les sept États côtiers de l'Afrique de l'Ouest présentant la demande, tout en rappelant que l'établissement des limites extérieures du plateau continental ne portait aucun préjudice aux questions relatives à la délimitation du plateau continental entre les États. Elle a souligné à cet égard le soutien apporté par le Gouvernement norvégien aux sept États.

73. La Commission a ensuite poursuivi sa réunion en privé. Il a été noté que, selon le résumé de la demande, aucun des membres de la Commission n'avait fourni d'avis scientifiques et techniques à Cabo Verde, à la Gambie, à la Guinée, à la Guinée-Bissau, à la Mauritanie, au Sénégal et à la Sierra Leone.

74. S'agissant des modalités d'examen de la demande, la Commission, prenant note de la communication du Royaume du Maroc en date du 29 juillet 2015¹⁷, a décidé que, conformément à l'article 5 de l'annexe II de la Convention et de l'article 42 du Règlement intérieur de la Commission, la demande conjointe serait traitée par une sous-commission devant être créée conformément au paragraphe 4 *ter* de l'article 51 du Règlement intérieur à une session ultérieure. La Commission a décidé qu'elle créerait une sous-commission pour examiner la demande lorsque viendrait le tour de celle-ci, les demandes étant examinées dans l'ordre selon lequel elles étaient reçues. La Commission examinerait au même moment tout fait nouveau pertinent.

4. L'Espagne concernant la région à l'ouest des îles Canaries¹⁸

75. La demande partielle concernant la région à l'ouest des îles Canaries a été présentée le 26 août 2015 par la chef de la délégation espagnole, Ana María Salomón Pérez, Présidente de la Commission des limites entre la France et le Portugal, Ministère des affaires étrangères et de la coopération, José Martín y Pérez de Nanclares, Chef de la Division du droit international, Ministère des affaires étrangères et de la coopération et Luis Somoza Losada, coordonnateur scientifique, Institut géologique et minier d'Espagne, Ministère de l'économie et de la

¹⁷ Voir également par. 76.

¹⁸ Demande présentée le 17 décembre 2014; voir www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_esp_77_2014.htm.

compétitivité. La délégation espagnole comprenait également un certain nombre de conseillers.

76. M^{me} Salomón Pérez a développé un certain nombre de questions de fond de la demande, ajoutant que celle-ci était l'une des trois demandes partielles que l'Espagne avait présentées à la Commission. Elle a également informé la Commission qu'aucun de ses membres n'avait fourni d'avis scientifique et technique à l'Espagne. M. Martín y Pérez de Nanclares a déclaré que la zone du plateau continental visée par la demande ne faisait l'objet d'aucun différend, en dépit du fait que certaines de ses parties faisaient l'objet de demandes concurrentes. En ce qui concerne la communication du Portugal en date du 1^{er} avril 2015, il a souligné que l'Espagne ne s'opposait pas à ce que la Commission examine la demande et règle toutes les questions de délimitation qui pourraient survenir au moyen de négociations bilatérales une fois qu'elle aura conclu l'examen des demandes des deux États. En ce qui concerne les notes verbales du Maroc en date du 10 mars et du 29 juillet 2015, il a noté que le Maroc, malgré quelques réserves, n'avait pas d'objection à ce que la Commission examine la demande. À cet égard, M. Martín y Pérez de Nanclares a exprimé l'avis de son gouvernement selon lequel ces communications avaient mis en évidence un chevauchement potentiel avec une future demande concernant le plateau continental au-delà de 200 milles marins à partir du territoire du Sahara occidental, lequel était un territoire non autonome en voie de décolonisation. Il a affirmé la volonté de l'Espagne de négocier une solution équitable, fondée sur le droit international, à la fois avec le Portugal et l'entité ayant le contrôle souverain sur la côte et le territoire du Sahara occidental, une fois que le processus de décolonisation sera réputé avoir été conclu.

77. La Commission a ensuite poursuivi sa réunion en privé. S'agissant des modalités d'examen de la demande et compte tenu de la communication du Portugal et des communications du Maroc, ainsi que de l'exposé fait par la délégation, la Commission a décidé que, conformément à l'article 5 de l'annexe II de la Convention et de l'article 42 de son Règlement intérieur, la demande serait traitée par une sous-commission devant être créée conformément au paragraphe 4 *ter* de l'article 51 du Règlement intérieur à une session ultérieure. La Commission a également décidé de reporter l'examen de la demande et des communications reçues et de tous faits nouveaux pertinents en séance plénière lorsque viendrait son tour, les demandes étant examinées dans l'ordre dans lequel elles sont reçues.

Point 15

Rapport du Président de la Commission sur les travaux de la vingt-cinquième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

78. Le Président de la Commission a dressé un aperçu des travaux jugés pertinents de la vingt-cinquième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui s'est tenue en juin 2015 (voir SPLOS/287, sect. VI). Il a notamment attiré l'attention sur la décision de la Réunion des États parties portant sur les conditions d'emploi des membres de la Commission (SPLOS/286).

79. La Commission a pris note des informations communiquées par le Président et le secrétariat concernant l'assurance médicale de voyage et l'espace de travail, et, en particulier, de la décision susmentionnée (voir aussi par. 8 à 11 ci-dessus). Dans

ce contexte, la Commission a remercié les États parties de l'attention qu'ils ont accordée aux travaux de la Commission. La Commission a également pris note des préoccupations exprimées par certains États parties à la vingt-cinquième Réunion, et les a invités à faire part de leurs préoccupations directement à la Commission, par l'intermédiaire du secrétariat.

Point 16

Rapport du Président du Comité sur la confidentialité

80. Le Président du Comité sur la confidentialité, M. Park, a indiqué qu'aucune question relevant de la compétence du Comité n'avait été soulevée et que, par conséquent, aucune réunion du Comité n'avait été requise au cours de la trente-huitième session.

Point 17

Rapport du Président du Comité de rédaction

81. Le Président du Comité de rédaction, M. Haworth, a indiqué qu'aucune réunion du Comité n'avait été nécessaire au cours de la trente-huitième session. Il a également informé la Commission que le Comité avait reçu des commentaires supplémentaires au sujet du modèle des recommandations de la Commission et qu'il avait introduit une nouvelle version du modèle¹⁹. Le Président a encouragé les membres de la Commission à poursuivre l'examen du modèle à la lumière des nouvelles recommandations en cours d'élaboration, et à lui transmettre leurs commentaires ou suggestions supplémentaires en vue d'éventuelles améliorations.

Point 18

Rapport du Président du Comité des avis scientifiques et techniques

82. Le Président du Comité des avis scientifiques et techniques, M. Urabe, a indiqué qu'aucune réunion du comité n'avait eu lieu au cours de la trente-huitième session en raison de contraintes de temps et qu'aucune des questions relevant de la compétence du Comité n'avait été soulevée.

Point 19

Rapport du Président du Comité de la formation et autres questions de formation

83. Le Vice-Président du Comité de la formation, M. Park, a indiqué qu'il n'avait pas été nécessaire que le Comité se réunisse au cours de la période considérée.

84. La Commission a pris note également des informations fournies par le secrétariat concernant un cours de formation de cinq jours sur la préparation des demandes à la Commission sur les limites du plateau continental devant se tenir à Breckenridge, Colorado (États-Unis d'Amérique), du 21 au 25 septembre 2015,

¹⁹ Voir CLCS/62, par. 82, CLCS/78, par. 41 et 42, CLCS/80, par. 72 et CLCS/83, par. 88.

auquel les organisateurs avaient invité un certain nombre d'experts d'États côtiers en développement.

Point 20

Autres questions

Examen de la demande présentée par le Nigéria

85. Son Président, M. Mahanjane, a informé la Commission que la sous-commission s'était réunie du 31 août au 4 septembre 2015.

86. Pendant cette période, la sous-commission avait procédé à l'examen initial de la demande conformément à l'article III de l'annexe III du Règlement intérieur. En particulier, la sous-commission avait vérifié la présentation et l'exhaustivité de la demande et avait entrepris son analyse préliminaire. Aucune réunion ne s'était tenue avec la délégation pendant la trente-huitième session.

87. La sous-commission avait également conclu qu'il n'était pas nécessaire de recommander de demander l'avis de spécialistes, conformément à l'article 57 du Règlement intérieur, ou la coopération avec les organisations internationales compétentes, conformément à l'article 56. La sous-commission avait en outre conclu qu'il serait nécessaire de consacrer plus de temps à l'examen de toutes les données et à l'élaboration des recommandations en vue de leur communication à la Commission.

88. Par la suite, la sous-commission a transmis au Nigéria une communication contenant les demandes et les observations préliminaires.

89. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient de travailler sur la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen au cours de la trente-neuvième session, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation.

90. La Commission a ensuite décidé que, pendant la trente-neuvième session, les réunions de la sous-commission se tiendraient du 23 novembre au 4 décembre 2015.

États de présence

91. La Commission a examiné la question des états de présence de ses membres et a souligné de nouveau qu'il importait que tous ses membres participent à toutes ses réunions et s'y présentent à l'heure. Le Président a informé la Commission qu'il signalerait aux missions permanentes, le cas échéant, l'absence des membres nommés par leurs gouvernements et les répercussions de leur absence sur ses travaux.

Questions de nature scientifique et technique

92. La Commission a de nouveau examiné la possibilité de consacrer du temps à un débat interne sur des questions de nature scientifique et technique lors d'une prochaine session. Étant donné la lourde charge de travail de la session courante, il a été décidé qu'un débat interne de cette nature pourrait avoir lieu au cours de prochaines sessions, quand la charge de travail le permettrait.

Renvoi par une sous-commission, à la séance plénière de la Commission, de questions de nature générale rencontrées pendant l'examen d'une demande

93. Malgré son intention d'aborder cette question à la trente-huitième session (voir CLCS/88, par. 66), la Commission a décidé de reporter son examen à la quarantième session. Cette décision a été prise en raison de la priorité donnée à l'examen du projet de recommandations devant la Commission et compte tenu du nombre d'exposés faits par les États présentant une demande à la présente session.

Procédures et pratiques suivies par les sous-commissions

94. Malgré son intention d'aborder cette question à la trente-huitième session (voir CLCS/88, par. 68), la Commission a décidé de reporter son examen à la quarantième session. Cette décision a été prise en raison de la priorité donnée à l'examen du projet de recommandations devant la Commission et compte tenu du nombre d'exposés faits par les États présentant une demande à la présente session.

Logiciels de gestion d'information géographique utilisés pour la présentation des demandes

95. La Commission a rappelé aux États qui présentaient des demandes qu'il importait de veiller à ce que les parties de leurs demandes pour lesquelles un logiciel de gestion d'information géographique était utilisé restent compatibles avec la version du logiciel qu'elle utilisait elle-même.

Parties d'une demande stockées à distance par l'État présentant une demande

96. La Commission s'est penchée sur la situation où des données et des informations fournies dans une demande, y compris des outils de visualisation ou des moyens permettant de faciliter son examen, seraient mises à la disposition de la Commission par l'État présentant une demande par le biais d'une connexion distante à un ou plusieurs serveurs de la Commission. Rappelant le paragraphe 1 de l'annexe II de son Règlement intérieur, ainsi que le paragraphe 1 de l'annexe III concernant le mode de présentation des demandes, la Commission a conclu que ces données, informations ou outils ne pourraient être considérés comme faisant partie d'une demande que si l'État présentant la demande devait les communiquer à la Commission, par l'intermédiaire du Secrétaire général.

Accès aux demandes ne faisant pas l'objet ou n'ayant pas fait l'objet d'un examen

97. En ce qui concerne l'examen d'une demande par une sous-commission actuellement active, la Commission a examiné la possibilité de donner à cette sous-commission accès aux demandes ne faisant pas l'objet ou n'ayant pas fait l'objet d'un examen par d'autres sous-commissions.

98. Compte tenu des dispositions de son Règlement intérieur, la Commission a conclu que si une sous-commission présumait que des demandes autres que celles pour lesquelles elle avait été créée étaient susceptibles de contenir des données et des informations utiles, elle pouvait porter cette question à l'attention de l'État

présentant la demande. L'État concerné pouvait alors envisager d'obtenir et de soumettre ces données et informations, le cas échéant.

Sessions futures de la Commission

99. La Commission a adopté le programme de travail pour sa trente-neuvième session, qui devait initialement se tenir du 12 octobre au 27 novembre 2015 (voir CLCS/85, par. 87 c)). À l'issue des discussions sur le programme de travail, la Commission a décidé de reporter la trente-neuvième session d'une semaine afin d'optimiser les travaux des sous-commissions. Par conséquent, la trente-neuvième session se tiendra du 19 octobre au 4 décembre 2015. Les éléments suivants feront partie du programme de travail de la Commission à sa trente-neuvième session :

1. Examen de la demande partielle révisée présentée par le Brésil concernant la région du sud.
2. Examen de la demande présentée par l'Uruguay.
3. Examen de la demande présentée par la Norvège concernant l'île Bouvet et la Terre de la Reine-Maud.
4. Examen de la demande présentée par l'Afrique du Sud concernant la partie continentale du territoire de la République d'Afrique du Sud.
5. Examen de la demande conjointe présentée par les États fédérés de Micronésie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Îles Salomon concernant le plateau d'Ontong Java.
6. Examen de la demande conjointe présentée par la France et l'Afrique du Sud concernant la région de l'archipel de Crozet et des îles du Prince Édouard.
7. Examen de la demande présentée par le Kenya.
8. Examen de la demande présentée par Maurice concernant la région de l'île Rodrigues.
9. Examen de la demande présentée par le Nigéria.
10. Autres questions.

100. Conformément à la décision prise lors de sa trente-septième session (CLCS/88), la Commission a également décidé que, en 2016, elle tiendrait trois sessions de sept semaines chacune, y compris les quatre semaines de séances plénières, comme suit :

a) La quarantième session se tiendra du 1^{er} février au 18 mars 2016. Les séances plénières de la session se tiendront, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, du 8 au 12 février et du 7 au 11 mars 2016;

b) La quarante et unième session se tiendra du 11 juillet au 26 août 2016. Les séances plénières de la session se tiendront, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, du 18 au 22 juillet, puis du 15 au 19 août 2016;

c) La quarante-deuxième session se tiendra du 17 octobre au 2 décembre 2016, aucune séance plénière n'est prévue.

Fonds d'affectation spéciale

101. La Commission a été informée par le secrétariat de l'état du fonds d'affectation spéciale destiné à défrayer les membres de la Commission originaires de pays en développement des dépenses de leur participation aux réunions. Pour la trente-septième session, une aide a été fournie aux huit membres de la Commission d'un montant d'environ 154 000 dollars. Pour sa trente-huitième session, une aide financière estimée à 155 000 dollars a été accordée à huit membres. À la fin de juillet 2015, le solde du fonds d'affectation spéciale était d'environ 559 000 dollars.

102. Le secrétariat a également fourni un aperçu de l'état du fonds d'affectation spéciale aux fins d'aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à préparer les demandes devant être présentées à la Commission, conformément à l'article 76 de la Convention. La Commission a été informée que, le solde du fonds d'affectation spéciale était d'environ 1 314 000 dollars à la fin de juillet 2015. Le secrétariat a indiqué qu'il continuait d'encourager les États à verser des contributions à ces deux fonds d'affectation spéciale.

Remerciements

103. La Commission a noté avec satisfaction et gratitude la qualité des services de secrétariat que la Division lui a fournis.

104. La Commission a exprimé sa gratitude aux autres membres du secrétariat pour l'aide qu'ils lui ont fournie et a noté, en particulier, le haut niveau de professionnalisme des services d'interprétation dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et l'assistance fournie par les fonctionnaires des conférences.
